

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2024

Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, Mrs PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, HUGUES Maurice, GARNIER Christian, GERMAIN Christophe, TERRY Christian, REGAL François

Absent Excusé : Mrs MONICO Fernando, DOCHIER Franck, MONNET Jean-Michel
Mr MONICO Fernando a donné procuration à Mr HUGUES Maurice

Absent : Mr GIVET Laurent

Secrétaire de séance : Mr BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h00

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024.

2 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après présentation détaillée du projet du budget primitif, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 proposé par Mme le maire (vote au niveau du chapitre et de l'opération), et qui s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF : Section de fonctionnement de 620 735,00 €
Section d'investissement de 660 816,00 €

3 – VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnels utiles à la préparation des budgets 2024, Madame le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,93 %
- Taxe habitation (TH) : 12,52 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition en 2024 à savoir :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 34,27 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 52,93 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12,52 %

De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/024 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Mme le maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES PAR SECTION :

Section de fonctionnement : 496 150,00 €

Section d'investissement : 579 238,00 €

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section de fonctionnement : 37 211,00 €

Section d'investissement : 43 442,00 €

D'habiliter Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5 – AUTORISATION A DONNER A Mme LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION JUDICIAIRE OUVERTE SUITE AU DRAME DU 19/11/2023, A PRENDRE UN AVOCAT

Vu les dispositions des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire expose que dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment le 16° de l'article L.2122-22 du CGCT d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'information judiciaire ouverte suite au fait commis le 19//11/2023 lors du bal à Crépol, il est nécessaire de se constituer partie civile contre les personnes qui seraient poursuivies, des chefs de :

- Violence aggravée par deux circonstances suivies d'incapacité n'excédant pas 8 jours
- Meurtre en bande organisée
- Tentative de meurtre en bande organisée
- Violence aggravée par deux circonstances suivies d'incapacité supérieures à 8 jours
- Port d'arme malgré interdiction judiciaire

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre un avocat et propose le cabinet Fayol et Associés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 *du Code général des collectivités territoriales*, décide par

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

- De confier à Madame le Maire la délégation suivante : pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice et à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'information judiciaire ouverte au Tribunal Judiciaire de Valence concernant les faits exposés ci-dessus.
- Approuve le choix du Cabinet Fayol et Associés Avocats
- Autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

6 – OPÉRATION AMENDES DE POLICE :

Mme le Maire présente le devis pour l'achat de barrière de circulation d'un montant de 1 394,00 € HT soit 1 672,80 € TTC.

Un autre devis est en cours de demande pour les panneaux de signalisation protection des gués sur rivières Herbasse et Limone.

Madame le Maire propose de déposer un dossier auprès du Département pour bénéficier des amendes de police pour des investissements de sécurité routière.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à déposer un dossier auprès du Département pour l'achat de signalisation de sécurité routière pour bénéficier d'un montant forfaitaire de 2 534 €, sollicite le Département pour bénéficier des amendes de police.

7 – POSE DE CLIMATISATION SALLE RÉUNION REZ-CHAUSSÉE MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de pose d'une climatisation dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la Mairie. Le Montant du devis est de 5 521,00 € HT soit 6 625,20 € TTC.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une subvention au Département.

8 – REMISE EN ÉTAT TERRAIN DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de remise en état d'un court de tennis. Le Montant du devis est de 32 535,60 € HT soit 39 042,72 € TTC.

Mme le Maire propose de demander une subvention au Département pour ce dossier.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une subvention au Département

9 – REMISE EN ÉTAT TERRAIN DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de remise en état d'un court de tennis. Le Montant du devis est de 32 535,60 € HT soit 39 042,72 € TTC.

Mme le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport.

10 – RÉFECTION TOITURE ANCIENNE ÉCOLE : AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Mme le Maire rappelle le devis de l'entreprise Chovin concernant le remplacement de couverture sur toitures de l'ancienne école d'un montant de 58 592,45 € HT et traitement de charpente d'un montant de 8 748,00 € HT et informe qu'il est nécessaire de déposer au nom de la commune une déclaration préalable portant sur ces travaux, avant d'entreprendre les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de réfection de toiture de l'ancienne école, autorise Mme le Maire à signer les devis de l'entreprise Chovin Daniel et tous les documents s'y affèrent.

11- SUPPRESSION D'UN POSTE AU SEIN DE LA MAIRIE DE CRÉPOL

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Mme le Maire propose au conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent technique polyvalent

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer à compter du 02 avril 2024, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

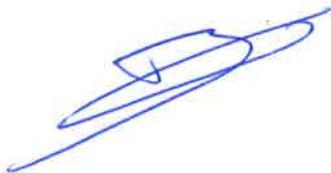
L'arrivée de Mrs MONNET Jean-Michel et DOCHIER Franck, en réunion au SIEH, modifie l'effectif présent

12 – QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire donne lecture du courrier de l'Association « Bibliothèque communale de Crépol » qui souhaite une rencontre avec le Conseil Municipal afin de présenter leurs activités et projets. A voir pour une éventuelle rencontre lors d'un prochain conseil.
- Vente maison du village : Difficulté pour vendre la maison, le conseil décider de baisser le prix de vente de la maison.
- Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre un huissier lors de la réouverture de la salle des fêtes pour faire un constat des lieux.
- Voirie :
 - Chemin d'Arthemoney : Suite à un évènement pluvieux, un arbre appartenant à un riverain a chuté dans la rivière emportant avec lui le terrain naturel qui permet le maintien du chemin communal dit d'Arthemoney. Un expert est passé pour constater les dommages. Un enrochement est nécessaire pour le maintien du chemin.
 - Chemin de Beaulieu : Renforcement d'un pont : Mise en place d'une buse béton. Devis de 4 620 € TTC.
 - En raison de plusieurs accidents sur la RD 67 Route de Cabaret Neuf, un élu demande s'il serait possible de revoir le tracé : Question sera posé au Département service voirie.
 - Problème de terre sur le chemin communal entre le Château et le Cimetière
 - Entrée Sud Village : voir une plateforme pour ralentissement
- Relancer l'ONF pour l'affouage.
- Dispositif Village d'Avenir : Accompagnement des collectivités rurales pour déployer des maisons de santé et une offre de mobilité durable.
- La commission de contrôle des listes électorales aura lieu le jeudi 16 mai à 18h00.
- Démontage des guirlandes prévu le vendredi 12 avril à 13h30, nacelle à commander.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 21h40

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

